Rec'd. 3051

3051

Case
Folio
FRC
2651

# COMPTE RENDU

## A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

*par M. BERTRAND DE MOLEVILLE, ci-devant Miniſtre de la Marine.*

---

JE pourrois me borner à rendre à l'Aſſemblée Nationale le compte qu'elle a le droit d'exiger de moi ; mais je m'impoſe encore l'obligation de mettre ſous ſes yeux tous les détails, tous les motifs de ma conduite miniſtérielle, pendant que j'ai été chargé du département de la Marine.

Les dépenſes que j'ai dirigées pendant cinq mois, & qui ſont ſans doute l'objet principal de ma reſponſabilité, ſont, j'oſe le dire, la partie la moins importante de mon adminiſtration. Je détacherai donc de ce mémoire ce qui eſt relatif à la comptabilité ; celle d'un miniſtre de la Marine eſt d'autant plus ſimple, qu'il n'eſt point ordonnateur immédiat des dépenſes des ports ; il eſt reſponſable des marchés qu'il a perſonnellement conclus, ou qu'il auroit approuvés malgré la violation des formes preſcrites ; il eſt reſponſable des dépenſes qu'il autoriſe, de la diſtribution des fonds par quartier, par nature de dépenſes, par ordre de payemens, les adminiſtrateurs ſubordonnés dans les ports, ſur les vaiſſeaux, dans les colonies, ſont reſponſables de l'emploi des fonds, qui doit être conforme aux états de diſtribution : je produis donc ces états, ceux que j'ai arrêtés, & ceux des



THE NEWBERRY LIBRARY

marchés que j'ai conclus ; ils ſont tous conformes à la fixation des divers objets de dépenſes ordinaires & extraordinaires, & à celle des fonds qui y ont été aſſignés. Non-ſeulement je n'ai point excédé cette fixation, mais j'en ai économiſé l'emploi dans tous les objets qui m'ont paru ſuſceptibles de réduction, & dans un moment où les projets des puiſſances maritimes ne pouvoient nous donner aucune inquiétude, & où les beſoins du département de la guerre étoient immenſes ; cette meſure commandée par le patriotiſme le plus pur, & approuvée par le Roi, a produit, pendant les cinq mois de ma geſtion, une économie importante.

Je n'entrerai pas dans un plus grand détail ſur des faits dont l'expoſé peut être auſſi promptement que facilement vérifié.

---

Je paſſe aux objets les plus eſſentiels de mon miniſtère. Ce que je vais dire ſe trouve néceſſairement lié aux reproches qui m'ont été faits, & y répondra pour la dernière fois, car ayant acquis aujourd'hui le droit de dire toutes les vérités, je n'en laiſſerai aucune en arrière.

Pendant le court eſpace de temps que j'ai paſſé au département de la marine, & au moment même où j'y ſuis arrivé, j'ai vu les richeſſes nationales taries dans leur ſource, la plus importante de nos Colonies dévaſtée, les autres en état d'inſurrection ou de diſcorde, le commerce maritime attaqué dans ſes débouchés, la marine Françoiſe déſorganiſée, les chantiers, les arſenaux, les vaiſſeaux, préſentant preſque par-tout l'image effrayante de l'indiſcipline, de la licence & du mépris des loix.

La cauſe de tant de maux étoit ſenſible à tous les yeux :

tout ce qui devoit obéir avoit pris un ton menaçant; tous ceux qui devoient commander, dépourvus des appuis de l'autorité qui n'en avoit plus, étoient accablés impunément de ſoupçons & d'outrages. Je dis impunément, parce qu'il eſt ſans exemple, en effet, qu'aucune inſurrection dans les ports ou ſur les vaiſſeaux, qu'aucun attentat commis contre les officiers de la marine ayent été punis; la preuve en eſt conſignée dans les pièces jointes à ce mémoire. L'acte d'autorité le plus légitime étoit regardé comme une inſulte, par des hommes qui avoient ſubitement paſſé de l'état d'une ſoumiſſion néceſſaire, à celui de l'indépendance la plus abſolue.

Les clubs de toute eſpèce, ces corporations mille fois plus puiſſantes que toutes celles que la Conſtitution a anéanties, & auxquelles aucune des autorités conſtituées ne peut réſiſter, ont exercé principalement dans les ports leur funeſte influence.

Comment, en effet, des ouvriers dont la journée à la ſolde de l'État lui appartient toute entière; comment des commis, des maîtres, des ſous-officiers qui ſont dans le même cas, qui tous, au moment où ils ceſſent d'être des inſtrumens obéiſſans du gouvernement, ſont au moins des inſtrumens dangereux; comment concevoir que de tels hommes puiſſent être impunément convertis en agitateurs, en motionnaires, en harangueurs politiques, en cenſeurs de l'adminiſtration! que peut devenir l'autorité, lorſque tous s'en ſaiſiſſent! à quoi ſe réduiſent les moyens de direction & de commandement, lorſque les ſubordonnés peuvent faire proſcrire, outrager ou mettre en fuite leurs ſupérieurs!

Tous ces faits ſont de notoriété publique, je ne crains pas qu'on m'accuſe de les exagérer; je rapporterai dans les pièces juſtificatives de ce mémoire ceux du même genre qui

ont eu moins d'éclat, puiſqu'il eſt de mon devoir de n'en diſſimuler aucun. On n'oubliera jamais qu'entre les deux plus mémorables époques de révolte contre les commandans, entre les outrages faits à M. d'Albert & l'empriſonnement de M. de Lajaille; à l'arrivée du *Léopard* à Breſt, un commis de la marine, alors procureur de la-commune, accumula dans un diſcours public tous les genres d'outrage, de calomnie & de menace contre le corps entier de la marine qui étoit alors dans toute ſon intégrité, & dont aucun officier n'avoit abandonné le ſervice. Ce diſcours ſcandaleux fut dénoncé dans le temps à l'Aſſemblée conſtituante; & ſon auteur, devenu depuis membre du Corps légiſlatif, écrivoit dans les premiers jours du mois de décembre dernier, à la municipalité de Breſt, en parlant de moi: « Nous attendons l'impoſ-» teur de pied ferme, vous avez raiſon de l'accuſer & de le » dénoncer..... Dans peu vous verrez comment nous » le traiterons..... Nous mépriſons les Marigny, les » Bertrand, &c. &c. » *(a)* C'eſt lui qui après une pareille lettre, n'a pas balancé à ſe charger du rapport des dénonciations qu'il avoit provoquées & encouragées.

C'eſt dans cette malheureuſe poſition que j'ai trouvé le corps de la marine en arrivant au miniſtère; ſa patience étoit à bout, mais il lui reſtoit du courage, du zèle & du patriotiſme: que devois-je faire!

---

*(a)* Cette lettre fut communiquée par la municipalité de Breſt à M. de Marigny, qui m'en rendit compte, & j'en reçus en même temps deux copies. On m'a reproché de n'en avoir rien dit; mais comment a-t-on pu ſe méprendre ſur le motif de mon ſilence! Fermement aſſuré de mon irréprochabilité, j'ai dû déſirer de conſerver pour rapporteur un homme qui ne pourroit jamais être ſoupçonné de m'avoir été trop favorable. Tel étoit mon vœu; n'a-t-il pas été rempli au-delà même de mes eſpérances!

Convenoit-il à un miniſtre du Roi d'accroître le découragement en protégeant les délations, les calomnies & la révolte ! lui convenoit-il de ſuivre la direction des motionnaires des ports, ou bien de ſe conformer à l'eſprit & à la lettre de la Conſtitution, d'eſſayer le rétabliſſement de l'ordre, de la diſcipline, & d'exercer l'empire de la loi en ſe montrant ſévère pour tous ſes infracteurs ! C'eſt ce que j'ai fait ; & lorſqu'on me reproche de l'avoir violée par les congés que j'ai accordés, on oublie ſans doute que je les ai tous juſtifiés par le texte même des ordonnances & règlemens, car les trois qu'on a jugés le plus ſuſceptibles de blâme, ne ſont pas moins légitimes que les autres. Il eſt ſans exemple, en effet, que des chevaliers de Malte demandant en temps de paix à aller faire leurs caravanes, ayent été refuſés, parce que le ſervice de Malte, toujours ſi utile à notre commerce dans la Méditerranée, n'a jamais été conſidéré comme un ſervice étranger ; & M. de Nieul, inſpecteur des troupes de la Marine, n'ayant été chargé d'aucune inſpection depuis 1789, & ne pouvant pas être employé juſqu'à la nouvelle organiſation, n'avoit pas beſoin de congé, par cela ſeul qu'il étoit officier général non employé ; auſſi n'eſt-ce pas un congé que je lui ai donné, mais une ſimple permiſſion dont il auroit même pu ſe paſſer, & qu'il ne m'a demandée que pour m'indiquer le lieu où je pourrois lui adreſſer les ordres du Roi.

On m'a reproché d'avoir laiſſé ignorer au Corps légiſlatif l'état de dénuement & d'abandon où étoit le port de Breſt, & d'avoir écrit le 14 novembre au *Moniteur*, qu'aucun officier de Marine n'avoit quitté ſon poſte.

On a oublié ſans doute que cette lettre répond par une aſſertion exacte à une allégation fauſſe du journaliſte. Il avoit dit dans le numéro précédent que j'avois demandé la parole à l'Aſſemblée pour l'inſtruire des nouvelles meſures que le Roi avoit priſes relativement à la déſertion des officiers de mon département : j'ai répondu, j'ai dû répondre que je n'avois pu ni voulu dénoncer une nouvelle émigration des officiers de la Marine, parce qu'en effet, depuis mon avénement au miniſtère, aucun d'eux n'avoit quitté ſon poſte ; & ſi le rédacteur des obſervations adreſſées au Roi ſur ma conduite, avoit pris la peine de conſulter les pièces imprimées à la ſuite du rapport du comité de la Marine, il y auroit vu que l'extrait de la revue du 1.^er octobre, rapporté *page 26*, & celui de la revue du 20 novembre, rapporté *page dernière*, portoient l'un & l'autre à 271 le nombre des officiers abſens ſans congé, il en auroit conclu que j'avois été fondé à dire le 14 novembre, que depuis mon entrée dans le miniſtère, aucun officier de Marine n'avoit quitté ſon poſte ; & s'il avoit bien voulu ſe reſſouvenir qu'un des premiers actes de mon adminiſtration avoit été de propoſer au Roi de rappeler tous les officiers abſens par une lettre adreſſée aux commandans des ports, commençant par ces mots :

« Je ſuis informé, Monſieur, que les émigrations ſe » multiplient tous les jours dans le corps de la marine ».

S'il s'étoit rappelé que cette lettre, dont l'Aſſemblée Nationale avoit eu connoiſſance, avoit été imprimée dans tous les papiers publics, il auroit reconnu ſans doute que le reproche d'avoir diſſimulé l'émigration des officiers de

la marine étoit trop évidemment injuſte, pour être articulé contre moi au nom du Corps légiſlatif *(b)*.

Je m'étois flatté qu'en réprimant tous les déſordres, qu'en pourſuivant la punition de tous les actes d'inſubordination & de violence, qui rendoient la préſence des officiers de la marine dans les ports, dangereuſe pour eux, & nulle pour le ſervice, je parviendrois à les rétablir dans leurs fonctions, & à les mettre à portée d'en ſuivre les détails avec le même zèle qui les avoit fait réſiſter pendant deux ans aux outrages, aux ſoupçons & aux menaces dont on les accabloit. Je ne m'étois pas diſſimulé toutes les difficultés d'une pareille entrepriſe, & je n'avois garde de me rebuter par les injures perſonnelles, & les machinations dirigées contre moi; je les regarderai toujours comme l'honorable prix de mon dévouement: mais mon courage & tous mes efforts ont été inutiles; je ne pouvois agir que par les moyens du gouvernement, & par ceux de la loi; le gouvernement n'eſt plus reſpecté, & les loix ſont chaque jour violées ou impuiſſantes. Ainſi, il ne m'eſt pas encore arrivé d'attaquer un ſeul abus, ſans exciter contre moi des dénonciations ou des réclamations toujours puiſſamment appuyées, parce que le premier ſentiment eſt toujours pour celui qui ſe plaint contre celui qui commande, & ſur-tout contre les Miniſtres quels qu'ils ſoient; parce que dans ces temps malheureux de trouble & de défiance, il ſuffit d'être appelé au miniſtère,

---

*(b)* Ce ne ſont pas là les ſeules erreurs de fait échappées au rédacteur des obſervations adreſſées au Roi: il me reproche *d'avoir accordé des congés, quoique mon prédéceſſeur les eût abſolument ſuſpendus dès le 15 août;* il eſt conſtant au contraire que depuis le 15 août & dans l'eſpace d'un mois, mon prédéceſſeur a accordé vingt-deux congés ou prolongations de congé.

pour être auſſitôt ſoupçonné d'erreur, d'abus ou d'inciviſme.

Ainſi, j'ai vainement invoqué la vengeance des loix contre les aſſaſſins de M. de la Jaille : tout le monde connoît à Breſt, tout le monde nomme les auteurs de cet attentat commis en plein jour, & dont des milliers de témoins pourroient dépoſer; la procédure a été commencée & décrétée, mais l'exécution des décrets reſte ſuſpendue; plus puiſſans que la loi, les motionnaires protecteurs de ces vils aſſaſſins, effrayent ou paralyſent ſes Miniſtres.

Ainſi, j'ai fait d'inutiles efforts pour contenir & réprimer dans les arſenaux l'audace, l'inſubordination & le déſordre, parce que l'eſprit de faction & d'indépendance comprime ou annulle toutes les autorités. L'économie, la ſûreté des travaux n'exiſtent plus, & j'eſtime à pluſieurs millions la perte de temps & le gaſpillage des matières, par l'impuiſſance de punir ou de congédier les ouvriers, les maîtres, ſous-officiers ou commis harangueurs ſéditieux, & protégés par les clubs dont ils forment la majorité.

A bord des bâtimens, ce ſont d'autres déſordres, & des déſordres qu'il n'eſt plus poſſible d'arrêter. Une nouvelle forme de procéder a été établie pour les délits commis ſur les vaiſſeaux; cette forme aura peut-être du ſuccès dans d'autres temps, dans d'autres circonſtances, quand les lumières ſeront généralement répandues, quand les véritables principes d'une conſtitution libre ſeront devenus des principes familiers à tous les eſprits; mais avec des ames encore neuves pour la liberté, qui ſouvent la cherchent où il n'y a que licence & anarchie, il n'eſt pas poſſible, & l'expérience l'a déjà démontré, il n'eſt pas poſſible que la forme du juri maritime obtienne aujourd'hui le ſuccès qu'en attendoit l'Aſſemblée conſtituante :

conſtituante : le relevé que je joins à ce mémoire, de différens jugemens rendus par des juris, ne peut laiſſer aucun doute ſur la vérité de ce fait.

Il ne faut pas chercher ailleurs la cauſe de l'abandon du ſervice par les officiers de la marine ; ceux qui, ſans avoir quitté la France, ont cru néanmoins devoir donner leur démiſſion, n'allèguent point d'autres motifs dans les lettres qu'ils m'ont écrites, & dont je crois devoir adreſſer des copies à l'Aſſemblée Nationale ; elle verra par les ſentimens exprimés dans ces lettres, qu'il n'y a pas un ſeul de ces officiers qui ne ſoit prêt à verſer juſqu'à la dernière goutte de ſon ſang pour la patrie, lorſqu'en s'armant pour ſa défenſe, ils pourront ne pas craindre de compromettre leur honneur, toujours intimement lié à celui du pavillon François. Le Corps légiſlatif diſſipera cette inquiétude trop fondée, en prenant les meſures les plus promptes & les plus efficaces pour anéantir tous les obſtacles qui s'oppoſent au rétabliſſement de l'ordre, de la diſcipline & de la ſoumiſſion aux loix ; c'eſt le ſeul moyen de ſauver la marine Françoiſe de la cataſtrophe funeſte dont elle eſt menacée, & d'empêcher que l'époque de ſa nouvelle formation ne ſoit celle de ſa diſſolution totale.

On trouvera ſans doute dans la marine du commerce tous les ſecours, toutes les reſſources qu'on peut attendre du zèle & du patriotiſme ; mais malheureuſement ce n'eſt que par de longs travaux, que par une longue expérience qu'on peut acquérir les talens qu'exigent les différens grades. Les Tourville, les Duguai-trouïn ne ſont pas l'ouvrage d'un jour ; ce n'eſt qu'au milieu des combats & des dangers qu'ils peuvent ſe former.

Mais en ſuppoſant même que la marine marchande pût fournir à celle de l'État un auſſi grand nombre de bons officiers, ſans compromettre la ſûreté & l'activité des armemens du commerce, quel nouveau pouvoir ces officiers auroient-ils donc contre l'inſubordination des équipages, ſi l'Aſſemblée différoit plus long-temps de s'occuper des moyens de la réprimer! & comment la reſponſabilité des commandans, quels qu'ils ſoient, pourroit-elle raiſonnablement exiſter, ſi dans cette profeſſion périlleuſe où la moindre héſitation dans l'exécution d'un ordre ou d'un ſignal ſuffit pour compromettre le ſalut de l'État, l'obéiſſance n'étoit pas auſſi prompte qu'abſolue! Je n'ai pas beſoin d'obſerver que la première de toutes les meſures à prendre à cet égard, eſt d'éloigner de toutes les villes maritimes ces corporations délibérantes proſcrites par l'Aſſemblée conſtituante, & dont l'influence a anéanti dans nos ports la confiance, le reſpect & la ſoumiſſion des ſubordonnés envers leurs chefs.

Je ne m'étendrai pas ſur la partie de mon adminiſtration relative aux colonies; l'Aſſemblée en connoît les déſaſtres & leurs ſuites déplorables. A Saint-Domingue, à la Martinique comme en France, tous les maux ſont nés de la déſorganiſation du gouvernement, de l'audace des factieux, de l'impunité des inſurrections. J'ai multiplié juſqu'à l'importunité mes obſervations & mes demandes pour réparer les malheurs des colons, & j'emporte la conſolation qu'ils ne m'en reprochent aucun.

Enfin une dernière vérité que je dois atteſter & publier, parce qu'elle eſt importante & moins connue, c'eſt que pendant cinq mois & demi que j'ai été dans le miniſtère,

je n'ai pas vu le Roi varier un seul instant dans son attachement aux principes de la Constitution. Je ne citerai qu'un seul fait à l'appui de cette assertion, parce qu'il est trop récent, & que mes collégues en ont été trop édifiés pour l'avoir oublié.

Dans une affaire aussi délicate qu'importante qui fut portée au conseil vers la fin du mois dernier, il y avoit à choisir entre deux partis, dont l'un auroit donné une extension avantageuse au pouvoir royal, sans exciter aucune réclamation, parce qu'il étoit indiqué par le vœu général, & l'autre paroissoit plus exactement conforme à l'esprit & à la lettre de la Constitution ; le Roi, sans attendre l'avis de ses Ministres, n'hésita pas un moment à se décider pour ce dernier parti, & motiva son opinion par ces paroles remarquables : *Ce n'est jamais de l'extension du pouvoir royal qu'il faut s'occuper, mais d'exécuter fidèlement la Constitution.*

Quel exemple pour les autorités constituées ! & combien ne seroit-il pas à désirer pour l'intérêt de la chose publique, qu'elles se renfermassent toujours aussi scrupuleusement dans les bornes du pouvoir qui leur est confié !

Telles sont les réflexions que je soumets à la sagesse de l'Assemblée Nationale ; elles m'ont été dictées par l'amour le plus pur pour mon pays. Puisse mon successeur, plus heureux que moi, voir le véritable patriotisme l'emporter enfin sur les passions & les fausses vues que j'ai eues à combattre !

*Signé* DE BERTRAND.

*NOTE sur quelques insurrections qui se sont manifestées à bord des bâtimens de l'État, & des Juris qui ont été tenus à cette occasion.*

## JUILLET 1790.

*L'ALCESTE, commandée par M. de Beaurepaire, en station dans les mers du Levant.*

LE nommé Pisard, cuisinier du capitaine, insulte gravement un officier. M. de Beaurepaire le chasse de son service & veut le faire debarquer. L'équipage se soulève, prend les armes, injurie le capitaine, & s'oppose au débarquement de Pisard; il exige même qu'on lui donne un certificat de fidélité.

Quelque temps après, M. de Beaurepaire chasse un kirlanguich qui paroissoit suspect; plusieurs hommes de l'équipage se permettent d'ordonner la manœuvre. Le kirlanguich se sauve à Saint-Nicolas, il exhibe ses patentes qui sont reconnues valables; l'équipage veut couler bas le kirlanguich, &, sans respecter l'asyle du pavillon, il demande la mort de deux officiers de ce bâtiment, & d'un autre, qui s'étoient rendus à bord de l'*Alceste*.

Précédemment, dans une relâche à Paros, ils s'étoient permis des excès de tout genre contre les habitans de cette île.

Point de punition.

DÉCEMBRE 1790, & JANVIER 1791. *LA CAPRICIEUSE, commandée par M. de Boubée, à Rochefort.*

M. de Boubée descendu à terre, apprend qu'il se tient des propos fâcheux sur sa conduite, & que son équipage a le projet de le livrer au peuple. Le prétexte du mécontentement, est que cet officier n'a pas voulu recevoir devant la Martinique, un canot portant pavillon national, tandis qu'il en avoit reçu deux envoyés avec ce même pavillon, par M. de Damas, & que son chef lui avoit fait depuis le signal de ne pas communiquer avec la terre. M. de Boubée, par ordre de M. de Vaudreuil, se rend à bord, il y reste un jour: de nouveaux avis l'engagent à quitter la frégate; il veut partir, l'équipage s'y oppose, le force à remonter dans sa chambre, le

fouille, fait une visite générale, & met un garde à sa porte. Le commandant du port lui ordonne les arrêts : la municipalité vient le prendre à bord & le conduire à l'amiral.

Juri d'accusation contre l'équipage, notamment contre cinq hommes qui avoient excité le désordre. Ils sont déchargés d'accusation.

Sur la plainte d'un pilotin embarqué sur la *Capricieuse*, juri, conseil martial pour juger M. de Boubée. Cet officier est également déchargé d'accusation.

## AVRIL 1791.

### *Le Bricq LA LEVRETTE, commandée par M. Deniau, Sous-lieutenant à la Martinique.*

AUGUSTIN HAMAN, maître d'équipage, donne à souper à quelques amis ; il prie le capitaine de lui envoyer deux bouteilles de vin, on les lui donne ; après souper il veut reconduire les convives, M. Deniau s'y oppose. Le maître insiste. Sur de nouveaux refus, il vomit des injures atroces accompagnées de menaces ; le capitaine donne ordre de mettre Haman aux fers ; l'équipage prend parti pour celui-ci : on le débarque le lendemain par ordre du général.

Point de juri.

## AOÛT 1791.

### *La Flûte LE DROMADAIRE, commandée par M. Sebire de Beauchêne, Lieutenant de vaisseau à Rochefort.*

LES volontaires embarqués à bord de cette flûte, demandent qu'un de leurs camarades dont la conduite méritoit les plus vifs reproches, soit désarmé. Ce vœu est prononcé par la presque totalité de l'équipage. Le capitaine d'armes & le maître d'équipage excitent une fermentation considérable, pour que le volontaire ne soit pas débarqué. Le bâtiment est obligé de rentrer dans le port.

Juri, dont le résultat est de déclarer les accusés déchargés d'accusation.

*Nota* L'équipage ayant été congédié, un grand nombre de marins demandent que l'on débarque aussi les officiers.

## Août 1791.

*La Gabarre* LA LIONNE, *commandée par M. Jaubert, Sous-lieutenant de vaiſſeau à Rochefort.*

UNE chaloupe eſt arrêtée par les matelots de la gabarre, ſous le prétexte que cette embarcation eſt chargée de contrebande; on ſe refuſe à l'ordre de la relâcher donné par le capitaine. Le ſieur Piechaud, maître pilote, excite le tumulte, & l'inſurrection ſe manifeſte. L'équipage dreſſe procès-verbal & veut le porter à la municipalité. Ordre du capitaine de ne laiſſer deſcendre perſonne à terre : au mépris de cet ordre, les députés nommés par l'équipage ſe rendent à la municipalité. Le capitaine ordonne à Piechaud de ſe rendre aux arrêts, il déſobéit.

Juri, conſeil de juſtice. Le maître pilote eſt déchargé d'accuſation.

## Août 1791.

*La Frégate* LA GALATHÉE, *commandée par M. de Cambis, Major de vaiſſeau en rade à Breſt.*

UN officier ordonne l'exercice de la manœuvre, les gabiers déſobéiſſent; douze hommes de l'équipage ſe montrent les plus inſubordonnés & les plus ſéditieux; le commandant du port donne ordre de les faire débarquer. Le maître de l'équipage demande à deſcendre à terre, &, ſur le refus qui lui en eſt fait, il ſe permet des réflexions déplacées; on le débarque. Repréſentations de la part du club; on n'y accéde pas.

Point de juri.

### *L'Embuscade.*

L'ASSEMBLÉE NATIONALE eſt informée que l'équipage de cette frégate a contraint le capitaine de l'état-major à la ramener en France, & qu'elle eſt encore dans le port de Rochefort. Le club de Bordeaux vient récemment d'envoyer des émiſſaires pour engager les membres de la ſociété de Rochefort à s'oppoſer au rembarquement du capitaine & de l'état-major : auſſi ces officiers, bien convaincus qu'ils oppoſeroient vainement leur courage à l'aſcendant du club ſur l'eſprit des matelots, n'ont pas même tenté cette lutte inégale, & ſe ſont retirés.

On ne parle point des insurrections à bord des bâtimens stationnés aux Antilles, parce qu'on ne seroit pas en état d'en produire les détails; mais on ne peut les révoquer en doute.

Un député extraordinaire de la Guadeloupe, qui vient d'arriver à Paris, a annoncé qu'il étoit porteur de lettres originales par lesquelles des membres de différens clubs excitoient les équipages à la révolte.

## OCTOBRE 1791.

*La Frégate LA FIDELLE, commandée par M. de Rosily, Major de vaisseau à Brest.*

DES matelots sont convaincus d'avoir volé de l'étamine à pavillon; on en trouve des morceaux dans leurs coffres & dans leurs sacs.

Juri. Tous sont déchargés d'accusation.

*Signé* DE BERTRAND.

---

## *EXTRAIT SOMMAIRE des Comptes successivement rendus de plusieurs insurrections qui se sont manifestées dans les Ports.*

## BREST,

### 26 JUILLET 1789.

M. le Large, directeur du port, éprouve une scène désagréable de la part de la populace, sous le prétexte qu'il a tenu des propos indiscrets qu'il désavoue. Cet officier est obligé de quitter Brest.

*ESCADRE de Brest, commandée par M. d'Albert.*

### 1790.

### SEPTEMBRE.

Le code pénal est lu à bord du vaisseau l'*Entreprenant*, & rejeté.

Insurrection à bord du vaisseau *le Tourville*, sans motif.

L'équipage du vaisseau *la Ferme* ne veut pas partir, sans avoir reçu de nouvelles avances. Des billets anonymes circulent dans toute l'escadre pour exciter les équipages à faire la même demande.

Un matelot du vaiſſeau *le Léopard* tient les propos les plus ſéditieux à bord du vaiſſeau *le Patriote*, & inſulte M. Huan, major de ce vaiſſeau. M. d'Albert ayant demandé ſi cet homme étoit ivre, le renvoie attendre la fin de ſon ivreſſe. Fermentation parmi l'équipage. Le patron de canot ſe rend chez M. d'Albert, & lui annonce d'un ton abſolu que le matelot ne doit pas être puni, & qu'on ne ſouffrira pas qu'il le ſoit : le tumulte augmente. M. d'Entrecaſteaux quitte ſon vaiſſeau. M. d'Albert ſe rend à bord du *Patriote*, & cherche en vain à ramener l'équipage. En deſcendant à terre, il eſt inſulté, on crie au patron de faire chavirer ſon canot.

Un grand nombre de ſoldats & matelots du *Majeſtueux* s'emparent de la chaloupe ; ils deſcendent à terre, après avoir refuſé de faire l'exercice de la manœuvre.

A bord du vaiſſeau l'*Apollon*, on fait la motion de jetter trois officiers à la mer.

MM. Hector, d'Albert, de Marigny, d'Entrecaſteaux & Huon, ſont mandés à l'hôtel-de-ville pour lire publiquement leur correſpondance. On leur demande copies de leurs lettres, & une atteſtation qui certifie que l'arrivée du vaiſſeau *le Léopard* n'avoit pas cauſé d'inſurrection en ville.

## OCTOBRE.

Les commiſſaires du Roi ſont mal reçus par l'équipage du *Majeſtueux ;* leur ſéance eſt longue, tumultueuſe & inutile. On demande à grands cris le renvoi du général & du capitaine du vaiſſeau. Les commiſſaires ne croient pas pouvoir, ſans ſe compromettre, aller à bord des autres vaiſſeaux de l'eſcadre.

L'équipage du vaiſſeau *la Ferme* demande le débarquement de M. du Cleſmeur, major, & ſur le refus qui lui eſt fait, il exige du capitaine la promeſſe que cet officier ne fera aucun ſervice à bord.

Un matelot de *la Bellonne* frappe un officier : l'équipage ne veut pas ſouffrir qu'il ſoit puni ſuivant la loi, & demande à le punir lui-même. Ce matelot eſt débarqué, ce qui, dans la circonſtance, étoit plutôt une faveur qu'une punition.

M. d'Albert donne ſa démiſſion.

*ESCADRE de Breſt, ſous le commandement de M. de Souillac.*

## OCTOBRE 1790.

Le plus mauvais eſprit règne parmi les équipages; ils inſultent grièvement tous les officiers qui vont en rade.

Inſurrection à bord du *Jupiter* relativement aux vivres.

Le détachement de Poitou, en garniſon ſur *la Réunion*, veut exiger qu'on lui donne en avance du vin; il veut forcer la cambuſe: on s'y oppoſe. Les ſoldats tiennent les plus mauvais propos ſur le lieutenant chargé du détail & le commis, & demandent enfin que celui-ci ſoit débarqué.

Sur la corvette *la Perdrix*, des matelots s'emparent de la chaloupe, & vont porter plainte contre le capitaine de ce qu'il ne veut pas débarquer un homme qui déplaît à l'équipage.

Un officier du vaiſſeau l'*América* eſt gravement inſulté.

L'équipage de l'*Auguſte* envoie une députation à MM. les commiſſaires du Roi, pour ſe plaindre de ce qu'on ne leur donnoit pas aſſez de légumes. Les commiſſaires ſe tranſportent à bord; ils menacent un homme de le faire débarquer: celui-ci interpelle l'équipage & ſe met ſous ſa protection. Tous s'écrient qu'ils ne ſouffriront pas qu'on le débarque: on eſt forcé de laiſſer cette inſurrection impunie.

A bord du même vaiſſeau, & ſous le même prétexte du manque de légumes, on avoit injurié deux officiers, on leur avoit porté le poing au viſage: on prend encore le parti de ſupporter ces inſultes.

L'équipage du vaiſſeau l'*Auguſte* chaſſe, de ſa propre autorité, un maître d'équipage, & ſe refuſe à le recevoir.

M. de Terraſſon, major de vaiſſeau, eſt également renvoyé par les gens de l'*América*.

A bord du *Majeſtueux*, un cambuſier qui avoit battu un ſoldat, eſt mis aux fers. Deux cents hommes, preſque tous novices matelots, briſent les fers de ce cambuſier.

## NOVEMBRE.

Une députation des marins & ſoldats embarqués ſur l'eſcadre, viennent lire à M. de Souillac, une adreſſe à l'Aſſemblée Nationale, laquelle contenoit des injures contre les officiers de la marine.

Les ſoldats embarqués ſur l'*América*, diſent au commandant qu'ils ſont aſſez gros & grands pour ſavoir ce qu'ils ont à faire, & qu'ils ne deman-

deront plus la permiſſion d'aller à terre : effectivement, depuis cette annonce, ils vont à terre ſans permiſſion.

Le maître d'équipage du *Majeſtueux* ayant voulu s'oppoſer au tumulte qui avoit lieu ſur le gaillard d'avant, eſt colleté par un matelot : celui ci eſt mis aux fers. Pluſieurs hommes étant venus pour le mettre en liberté, M. de Marailles, lieutenant de vaiſſeau, accourt; le priſonnier s'élance ſur cet officier, qui ſe recule & met le ſabre à la main ; un matelot armé d'une bûche, veut le frapper par derrière; il eſt arrêté par un officier, la garde eſt appelée, les deux matelots coupables ſont mis aux fers.

*Escadre commandée par M. de Bougainville.*

## Novembre 1790.

Un matelot du vaiſſeau le *Duguai-Trouin* ſe fait donner du vin à l'aide d'un billet contrefait du lieutenant en pied; on le fait mettre aux fers. L'équipage briſe les fers, & s'oppoſe à ce que cet homme ſoit envoyé en priſon.

Inſurrection à bord du *Téméraire*, de l'*América* & de la *Surveillante*. L'équipage de l'*América* briſe les fers d'un matelot qui avoit été condamné à cette punition, & les jette à la mer. Dix-ſept mutins de ce vaiſſeau ſont débarqués.

Une punition infligée à un matelot du *Jupiter*, excite une émeute générale à bord de ce vaiſſeau; l'équipage vouloit s'emparer des embarcations, & venir à terre.

## Décembre.

La diſette de vin oblige de donner aux équipages le déjeûner en eau-de-vie : quelques-uns la refuſent, d'autres la prennent avec des murmures : on punit les plus mutins; l'inſurrection eſt plus forte à la caſerne des matelots que dans la rade.

## Janvier 1791.

Un matelot frappe violemment un maître d'équipage, & lui démet le bras : le conſeil de juſtice condamne le coupable à la calle.

## Mai.

M. de la Porte-Vezins, alors commandant de la Marine, eſt aſſailli chez lui par une troupe de ſoldats armés qui le conſtituent priſonnier dans ſa

maiſon, en plaçant des ſentinelles intérieures & extérieures, pour empêcher à la fois qu'il ne ſorte, & qu'aucun officier ne communique du dehors avec lui.

Le motif de cette ſcène de révolte eſt d'obtenir, au profit de la troupe, le payement des ſommes qu'elle réclamoit. Ce commandant eſt contraint d'en donner l'ordre.

Après cet acte de violence, M. de la Porte-Vezins ſentant que ſon autorité & ſa perſonne ſont compromiſes, demande & obtient la permiſſion de quitter le commandement.

Au mois de ſeptembre 1790, M. de Marigni, major-général, avoit été grièvement inſulté, & on avoit planté une potence devant ſa porte, ſans qu'aucun ſujet de plainte, aucun prétexte, euſſent paru donner lieu à un auſſi ſanglant outrage.

## TOULON.

### *Affaire de M. d'Albert.*

### 1.er DÉCEMBRE 1789.

Le 30 novembre, M. d'Albert renvoya de l'arſenal deux maîtres de manœuvre non-entretenus, qui avoient donné des ſujets de mécontentement.

Le lendemain 1.er décembre, on vint annoncer à ce commandant, qui étoit dans le port, qu'une députation du Conſeil permanent & de la Municipalité demandoit à lui parler, ſoit chez lui, ſoit à la porte de l'arſenal, ſoit à l'hôtel de ville. M. d'Albert ſe rendit chez lui, entouré d'une populace nombreuſe qui l'injurioit & ſe diſpoſoit à l'attaquer. Rendus à l'hôtel du commandant, les conſuls demandèrent la grace des deux hommes qui avoient été renvoyés la veille, & l'obtinrent à force d'inſtances.

Pendant ce temps, deux détachemens de cinquante canonniers-matelots étoient en bataille ſur la place d'armes; M. d'Albert conſentit à les faire rentrer dans les caſernes, ſur l'aſſurance que les conſuls lui donnèrent que la milice nationale contiendroit le peuple. Cependant la foule augmentoit à tout moment, on jetoit des pierres aux fenêtres, tout annonçoit la plus violente effervescence. En vain M. d'Albert demanda la proclamation de la loi martiale, la Municipalité s'y refuſa. Le tumulte alloit toujours croiſſant; M. de Bonneval fut bleſſé à la main & à la tête; M. de Saint-Julien, qui avoit déjà été inſulté & déſarmé, fut aſſailli ſur la place, renverſé par

erre, bleſſé de pluſieurs coups ; il alloit perdre la vie, lorſqu'un officier de la garde nationale & un volontaire l'arrachèrent à ſes aſſaſſins. M. d'Albert ſortit alors de l'hôtel, accompagné de quelques officiers, pour le dégager ; & ſans avoir employé la force, ni même la menace, ils rentrèrent avec M. de Saint-Julien.

L'attroupement ſembloit alors ſe diſſiper ; mais au moment où tout paroiſſoit rentrer dans l'ordre, un certain nombre de volontaires ayant pénétré dans l'hôtel, demandèrent à grands cris qu'on leur livrât M. de Broves, ſous le prétexte qu'il avoit ordonné le raſſemblement des canonniers-matelots. On fut obligé de leur abandonner cet officier. Bientôt après ils enfoncèrent les portes, & voulurent s'emparer de M. de Villages ; enfin ils ſe ſaiſirent de M. d'Albert, & après lui avoir arraché ſon épée, après avoir fait la même inſulte à MM. de Bonneval & de Villages, on les traîna aux priſons du palais à travers les huées & les inſultes de la populace. M. d'Albert reçut deux bleſſures, & fut mis au cachot avec les compagnons de ſon infortune.

Le peuple, dont la rage n'étoit pas encore aſſouvie, chercha M. Gautier, directeur des conſtructions, pour le conduire également dans les priſons ; mais cet officier qui avoit couru les plus grands dangers, fut aſſez heureux pour s'échapper.

Huit jours après, M. de Caſtellet qui avoit été bleſſé le premier décembre, & M. d'Albert qui avoit eu pluſieurs accès de fièvre, ſe rendirent à l'hôpital : le peuple s'aſſembla tumultueuſement, on les fit ſortir de leur lit, & ils furent obligés de traverſer la ville en robe de chambre, ſoutenus l'un & l'autre par des volontaires, & on les reſſerra plus étroitement dans leur priſon.

## *Affaire de M. le commandeur de Glandèves.*

### MAI 1790.

Le 3 mai, un nombreux attroupement ſe porta chez M. le commandeur de Glandèves : on lui fit quelques demandes auxquelles il accéda ; on affecta de ne pas ajouter foi à ſes réponſes, & on l'entraîna avec violence à l'hôtel de ville. Pendant le trajet, cet officier général fut ſans ceſſe menacé de perdre la vie. M. de Cholet, lieutenant de vaiſſeau, reçut trois coups de ſabre & deux de bayonnette, & courut les plus grands dangers. M. d'Archimbaud, élève de la Marine, voulant donner du ſecours au commandant, fut aſſailli par une troupe de forcenés, & fut heureuſement

ſauvé par une femme qui le fit entrer chez elle. Le peuple ſe porta dans les auberges où ſe trouvoient quelques officiers, avec le projet de les égorger tous.

M. le commandeur de Glandèves fut détenu vingt-quatre heures à l'hôtel de ville.

## *Affaire de M. de Caſtellet.*

### Août 1790.

M. de Caſtellet, obligé de fuir après l'événement du 1.er décembre 1789, s'étoit retiré à Nice; il déſira de retourner avec sûreté dans ſa terre de Dardennes, à une lieue de Toulon. La Municipalité de cette ville invita cet officier général à rentrer dans ſes foyers, en l'aſſurant d'une entière protection. M. de Caſtellet ſe rendit à Toulon, & y prêta le ſerment civique. A peine étoit-il rendu chez M. le commandeur de Glandèves, que les ouvriers ſortirent de l'arſenal, & annoncèrent qu'ils *en vouloient* à M. de Caſtellet. Cet officier ſortit ſur le champ de la ville à pied, accompagné de deux officiers & de deux volontaires de la garde nationale, & ſe voyant pourſuivi, il entra avec ſes compagnons dans une auberge, & s'y réfugia dans un grenier. Les malfaiteurs arrivèrent; ils trouvèrent bientôt M. de Caſtellet, & malgré la préſence du maire, ils entraînèrent cet officier général, ils le traînèrent ſur le chemin dans la pouſſière, après lui avoir volé tout ce qu'il avoit ſur lui. Cet infortuné alloit être victime de la fureur du peuple, lorſque deux grenadiers du régiment de Barrois, paſſant par haſard & ſans armes, prirent M. de Caſtellet ſur leurs épaules, & le portèrent criblé de bleſſures & mourant, à l'hôpital de la Charité.

Deux de ces aſſaſſins condamnés aux galères, ont été mis en liberté d'après le vœu de l'amniſtie.

## ROCHEFORT.

Dans les premiers mois de 1790, M. Macarty-Macteigne, major-général, fut aſſailli chez lui par deux mille ouvriers armés, ſous prétexte que c'étoit lui qui s'oppoſoit à ce que la cloche du port ſonnât les jours de pluie. Il ſe préſenta à eux, & parvint d'abord, par ſa contenance ferme, à en impoſer à ces révoltés, & à faire tomber les armes de leurs mains; mais la Municipalité inſtruite particulièrement que cet officier devoit être aſſaſſiné pendant la nuit ſuivante, le prévint ſecrètement, & facilita elle-même ſa ſortie de la ville.

Il eſt à obſerver que M. Macarty-Macteigne avoit toujours été chéri

& respecté à Rochefort ; ce qui est prouvé même par la première impression que sa présence & ses discours avoient produit sur l'esprite des révoltés. Il est donc bien prouvé qu'ils étoient excités par des suggestions secrètes.

*Signé* DE BERTRAND.

---

N.° 1.er

*EXTRAIT de la Lettre de M.....(1), Capitaine de Vaisseau, à M. de Bertrand, Ministre de la Marine, en date du 24 Janvier 1792, à Brest.*

MONSIEUR,

Ma nomination au grade de contre-amiral, que vous avez la bonté de m'annoncer par votre lettre du 18 de ce mois, est une grâce du Roi, qui m'eût comblé de satisfaction dans toute autre circonstance ; mais elle ne fait qu'ajouter à mes regrets ; que l'anarchie qui règne ne me permettant pas de pouvoir espérer de la part des subordonnés, une obéissance si nécessaire pour assurer l'exécution des ordres qui pourroient m'être donnés, si je venois à être employé dans mon nouveau grade, m'impose la douloureuse nécessité de vous prier d'obtenir du Roi que je n'y sois pas compris.

L'expérience que j'ai faite par moi-même depuis trois ans, que l'amour le plus pur pour le bien de la chose publique, les efforts les plus constans pour y coopérer, ne peuvent garantir de la malveillance des méchans, les chefs qui n'ont cependant pour but que de se conformer à la loi, me rendroit coupable, si, par une acceptation d'un grade qui me donne de plus forts appointemens, j'attendois à l'époque d'y être employé, pour déclarer que je ne pourrois pas en remplir les fonctions.

Les exemples de l'insubordination la plus authentique, la plus criminelle, & cependant restée impunie par l'inexécution de la loi, ou par le mode du juri maritime, qui n'a pas déclaré de coupables où il y en avoit évidemment, sont trop connus pour que je croye nécessaire d'en citer ; ils sont dûs aux efforts de ceux qui, sous le masque du patriotisme, trompent & abusent le peuple auquel ils rendent suspectes toutes les autorités. Il suffit aujourd'hui d'être un organe de la loi, pour être en but aux factieux.

---

(1) Les originaux de ces lettres etant restés dans les bureaux du département de la Marine, j'ai cru pouvoir & devoir me dispenser de publier les noms des officiers qui les ont écrites.

*Extrait d'une lettre écrite à M. Bertrand, Miniſtre de la Marine, par M. . . . . Capitaine de vaiſſeau.* N.° 2.

De Paris, le 25 Janvier 1792.

Je ne me rendrai point au département de Rochefort, Monſieur. Je renonce au nouveau brevet de capitaine de vaiſſeau que vous m'annoncez par votre lettre du 18 de ce mois; je m'en tiens à celui que Sa Majeſté m'a donné il y a quinze ans, & au grade de chef de diviſion dont Elle m'a honoré depuis.

Je ne me plains pas de l'oubli que M. Thevenard a fait de mes ſervices, ni de la préférence qu'il a donnée à quelques-uns de mes camarades dans la nouvelle organiſation de la marine; il ne m'auroit pas trouvé plus diſpoſé à accepter un grade ſupérieur à celui de capitaine. Je n'ai point à me reprocher d'avoir ſollicité ſon intérêt: j'ai en mes mains aſſez de témoignages de ſatisfaction de la part des miniſtres qui l'ont précédé, j'ai reçu aſſez de marques des bontés du Roi, pour me paſſer de ſon ſuffrage.

Je ne me ſuis pas même adreſſé à vous, Monſieur, en qui j'aurois bien plus de confiance; j'ai penſé que dans les temps malheureux où nous vivons, je ne devois avoir d'autre déſir que celui d'être entièrement oublié.

Lorſque le calme dans les eſprits aura ramené l'empire des loix & de la raiſon, qu'il ſera permis, ſans craindre de ſe déshonorer, de rentrer dans la carrière militaire, vous trouverez encore des hommes vertueux, qui ſauront faire le ſacrifice de leur mécontentement perſonnel, & s'empreſſeront par de nouveaux ſervices, de donner des preuves de leur attachement au Roi & à la patrie; juſque-là, ils ne peuvent offrir que leurs regrets, & verſer des larmes ſur l'un & ſur l'autre.

*Extrait de la lettre de M. . . . . , capitaine de Vaiſſeau, à M. de Bertraud, miniſtre de la Marine, en date du 2 février 1792, à Paris.* N.° 3.

Monsieur,

J'ai reçu la lettre circulaire que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, pour m'informer de l'époque de la revue de formation dans les ports.

L'évènement dont j'ai penſé être la victime, m'eſt une preuve qu'on

tenteroit en vain dans les circonſtances préſentes, de ſervir utilement ſa patrie & ſon Roi. Il m'impoſe l'obligation d'attendre que le retour de l'ordre & de l'obéiſſance aux loix me permette de faire à l'un & à l'autre le ſacrifice de ma vie.

N.° 4. *COPIE de la lettre de M....., chef d'Eſcadre, à M. de Bertrand, miniſtre de la Marine, en date du 20 février 1792, à Paris.*

MONSIEUR,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, & la liſte de la nouvelle formation de la Marine. Mon devoir envers la patrie me fait une loi de ne point accepter un grade éminent, qui ſeroit un titre ſans fonctions. La diſcipline militaire, cette diſcipline ſainte, ſans laquelle ne peut exiſter une armée navale ſur-tout, eſt anéantie. Un officier général n'y ſauroit agir ſans coopérateurs; & je cherche vainement ceux qui joignoient à la théorie, la ſcience des manœuvres d'armée, & la pratique des combats. Après une longue patience de leur part, les excès répétés d'une inſubordination conſacrée par l'impunité, les ont éloignés du théâtre de leurs travaux. Daignez, Monſieur, être auprès du Roi l'interprète de mes ſentimens. Je ſerai bien malheureux ſi je ne puis dévouer mes derniers jours au ſervice de mon pays, & terminer ma carrière comme je l'ai commencée.

Je ſuis avec reſpect, &c.

N.° 5. *EXTRAIT de la lettre écrite à M. de Bertrand, par M....., capitaine de Vaiſſeau, à Paris, le 27 février 1792.*

MONSIEUR,

S'il étoit poſſible de ramener l'ordre & la diſcipline, tant ſur les vaiſſeaux que dans les ports, avec les moyens qui ſont dans vos mains, ſans doute, Monſieur, vous rendriez cet important ſervice à l'État; la confiance que vous avez inſpirée, & les ſentimens que vous doivent les officiers de la Marine, peuvent vous faire compter ſur le plus grand zèle de leur part; mais en jetant un coup-d'œil ſur ce qui s'eſt paſſé depuis l'armement de 1790, vous jugerez de l'impoſſibilité où ſont les chefs de faire le bien. Votre ame noble & grande ne verra pas ſans intérêt les efforts inutiles des officiers de tout grade, pour prévenir & arrêter les déſordres

ſans

ſans exemple, comme ſans motifs : ils alloient en augmentant avec une rapidité ſurprenante, pour des cauſes qui ne furent pas toujours cachées.

Les plus pénibles ſacrifices ne m'ont pas coûté, quand je les ai crus néceſſaires pour prouver mon zèle & ma fidélité pour le meilleur des Rois. Ces ſentimens inſéparables de ceux qui m'ont fait vouer plus de trente ans de ma vie au ſervice de ma patrie, m'obligent à vous dire, Monſieur, qu'un ſort affreux attend ceux qui commanderont les vaiſſeaux à l'avenir, parce qu'ils ſont déſobéis & mépriſés impunément. Ce qui eſt arrivé à bord de différens bâtimens, prouve que les juris peuvent pallier les fautes de tout genre ; la révolte même la plus complette devient le crime le moins puniſſable. Les délits ſont récens, & aucun ordre de choſes ne permet d'eſpérer un avenir plus heureux : pourriez-vous donc, Monſieur, blâmer le parti que je prends de ne pas accepter la place de capitaine de vaiſſeau qui m'eſt conſervée dans la nouvelle compoſition de la Marine ? Je ceſſerois de mériter la confiance dont le Roi m'avoit honoré, ſi ſentant l'impoſſibilité de remplir mon devoir, j'héſitois à donner ma démiſſion ; je vous prie de la recevoir & de la faire accepter à Sa Majeſté.

## *Extrait d'une Lettre écrite à M. de Bertrand, Miniſtre de la Marine, par M..... Capitaine de Vaiſſeau.* N.° 6.

De Paris, le 4 Mars 1792.

Monsieur,

Je ſers dans la Marine depuis 1757, j'ai vingt-quatre campagnes. Mon unique déſir étoit de conſacrer le reſte de ma vie au ſervice du Roi & de ma patrie, & il ſeroit bien douloureux pour moi d'en perdre l'eſpoir ; mais l'inſurbodination qui règne ſur les vaiſſeaux & dans les ports, inſubordination dont je viens de faire une fâcheuſe expérience, en commandant la ; la néceſſité où je me ſuis trouvé, lors de mon arrivée à Breſt, & d'après l'avis des chefs, d'autoriſer M , mon ſecond, à fuir de la ville, quoiqu'il n'eût rien fait à bord que d'après mes ordres ; enfin, l'inſuffiſance des loix pénales ne permettent plus à aucun officier de commander ni de ſervir en ſous ordre.

Je vous ſupplie donc, Monſieur, de faire agréer ma démiſſion au Roi.

N.° 7. *COPIE de la Lettre écrite à M. de Bertrand, Miniſtre de la Marine, par M..... Capitaine de Vaiſſeau.*

Paris, le 4 Mars 1792.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de ſervir dans le corps de la Marine depuis le 5 ſeptembre 1755. Les circonſtances impérieuſes, fâcheuſes & urgentes du moment me preſcrivent le ſacrifice de mon état, de mon exiſtence, & ne me laiſſent que le regret de ne pouvoir donner de nouvelles preuves de mon zèle, de mon attachement pour le ſervice de ma patrie & pour celui de mon roi.

L'inſubordination impunie qui règne à bord des vaiſſeaux & dans les départemens, dont tous les chefs & ſous-ordres ont reconnu & éprouvé les effets, me détermine, Monſieur, à vous prier de vouloir bien mettre ſous les yeux du Roi les raiſons & les motifs qui me forcent à ne pas profiter des marques de bonté que Sa Majeſté a bien voulu me donner en me comprenant dans la nouvelle organiſation de la Marine, & de la ſupplier de vouloir bien accepter ma démiſſion. Mon attachement pour ma patrie & pour mon Roi, mon reſpect pour ſa perſonne ſacrée m'en impoſent le devoir.

N.° 8. *EXTRAIT de la Lettre de M..... Major de Vaiſſeau, nommé Capitaine de Vaiſſeau dans la nouvelle formation, à M. de Bertrand, Miniſtre de la Marine, en date du 4 Mars 1792, à Paris.*

MONSIEUR,

La continuation du déſordre dans les ports, de l'inſubordination des équipages & de l'impunité de tous les attentats commis contre les officiers, me mettant dans l'impoſſibilité de ſervir utilement ma patrie, m'oblige de vous donner ma démiſſion de l'emploi de capitaine de vaiſſeau dont le Roi a daigné m'honorer dans la nouvelle organiſation de la Marine.

*Extrait d'une lettre de M. . . . . Élève de la Marine, nommé Lieutenant de vaiſſeau, à M. de Bertrand, Miniſtre de la Marine, en date du 6 Mars 1792, à Paris.* N.° 9.

Monsieur,

Les inſubordinations & l'indiſcipline qui règnent parmi les matelots & les troupes de la Marine royale, ôtant tout eſpoir aux officiers de pouvoir ſervir avec honneur dans ce corps, les mauvais traitemens qu'ont eſſuyés même les officiers les plus diſtingués, me forcent à donner ma démiſſion d'officier de la Marine. Veuillez bien, Monſieur, la faire agréer au Roi.

*Extrait de la lettre de M. . . . . Contre-amiral, écrite à M. de Bertrand, Miniſtre de la Marine, en date du 10 Mars 1792, à Rochefort.* N° 10.

Monsieur,

J'ai reçu les deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire; ma ſanté de plus en plus délabrée, m'a tenu juſqu'à ce jour dans l'impoſſibilité de vous répondre ſitôt leur réception.

Votre première accompagnoit trois exemplaires de la liſte des officiers de tout grade qui doivent compoſer le nouveau corps de la Marine; j'ai l'honneur de vous en faire mes remercîmens, & de vous aſſurer de toute ma reconnoiſſance.

Votre ſeconde accompagnoit un exemplaire de la loi relative à la nouvelle formation du corps de la Marine, qui fixe au 15 de ce mois la revue de la formation de ce corps, ainſi que les conditions à remplir par ceux qui le compoſent. J'ai lu cette loi avec attention, ainſi que toutes celles qui ont été promulguées; je n'ai pas vu qu'aucune ait déterminé les fonctions & les devoirs de ces officiers; ne les connoiſſant pas, je n'ai pas cru devoir prendre l'engagement ſacré de les remplir. D'ailleurs, tandis que règneront impunément l'inſubordination dans les arſenaux, les inſurrections à bord des vaiſſeaux où des équipages ſe ſont permis d'interdire & d'empriſonner leurs officiers pour revenir en France, au mépris des inſtructions & des ordres du Roi, tandis que des officiers

honorés de la confiance de Sa Majesté pour un commandement, à leur arrivée au port, sont poursuivis par une multitude égarée qui les insulte & menace de la mort, parce qu'ils obéissent aux ordres du Roi, tandis que toutes ces atrocités seront tolérées par l'impunité, il ne peut y avoir de service, & il me semble qu'il faudroit être bien confiant & présomptueux pour se flatter de bien remplir une mission & exécuter les ordres du Roi, tant que les loix militaires seront sans force & sans vigueur dans les arsenaux & à bord des vaisseaux.

N.° 11. *EXTRAIT de la lettre écrite au Ministre de la Marine, par M. . . . . , Lieutenant de vaisseau, à Paris, le 10 mars 1792.*

MONSIEUR,

L'impossibilité qu'il y a de servir sans compromettre son honneur, vu l'insubordination qui existe à bord des vaisseaux & dans les ports, me force à vous donner ma démission, que je vous prie de faire accepter à Sa Majesté.

N.° 12. *COPIE de la lettre de M. . . . . Contre-amiral, à M. de Bertrand, Ministre de la Marine.*

A Tours, le 11 Mars 1792.

MONSIEUR,

Faisant ma résidence à Tours pendant l'hiver, je n'ai reçu que ces derniers jours, les deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, & que vous m'avez adressées à la Haye. J'ai vu avec la plus grande sensibilité, par la première, que Sa Majesté avoit daigné me donner un nouveau témoignage de la satisfaction qu'Elle a de mes services, en me conservant sur la liste des contre-amiraux qu'elle a nommés. Cette nouvelle preuve de ses bontés ne pourroit qu'ajouter à mon zèle pour son service; mais l'esprit d'anarchie & d'insubordination qui règne aujourd'hui dans les armées de terre & de mer, ne permettant plus aux officiers de s'exposer à la responsabilité de l'honneur du pavillon, me force d'abandonner le service de la patrie & du Roi, & me fait vous prier de faire agréer à Sa Majesté les raisons de ma démission, en l'assurant de l'inviolabilité de mes sentimens de zèle, d'amour & de fidélité.

*Extrait de la lettre de M..... Lieutenant de vaiſſeau, à M. de Bertrand, Miniſtre de la Marine, en date du 13 mars 1792, à Paris.* N.° 13.

Monsieur,

L'eſprit d'inſubordination qui règne dans les équipages & dans les ports, ne laiſſe plus à un officier la certitude, la poſſibilité, & même l'eſpoir de remplir ſes devoirs. Des motifs auſſi légitimes, & le délabrement extrême de ma ſanté, m'obligent de vous donner ma démiſſion; j'oſe vous prier de la faire agréer au Roi, & de mettre ſous les yeux de Sa Majeſté les raiſons qui me déterminent à ce ſacrifice.

*Copie de la lettre écrite au Miniſtre de la Marine, par M..... Capitaine de vaiſſeau, ſans date.* N°. 14.

Monsieur,

Un double motif dans ce moment me force à vous demander ma retraite; le premier eſt celui de l'inſubordination des équipages, qui ne permet plus à un officier de ſe charger d'aucun commandement; le ſecond eſt celui d'une ſanté totalement délabrée, que j'ai rapportée de ma dernière campagne de trois ans dans l'Inde, qui, jointe à la perte d'un bras & à mes bleſſures, me force d'abandonner une carrière militaire que ces deux raiſons que j'ai l'honneur de vous expoſer juſtifient. J'oſe eſpérer, Monſieur, que vous voudrez bien les faire connoître à Sa Majeſté, & lui expoſer tous mes regrets d'être forcé par les circonſtances d'abandonner ſon ſervice.

*Extrait d'une lettre écrite au Miniſtre de la Marine par M..... Capitaine de vaiſſeau, de Saint-Pons, Département de l'Herault, en date du 12 mars 1792.* N.° 15.

Monsieur,

J'ai reçu la lettre dont vous m'avez honoré, par laquelle vous m'annoncez que le Roi, en arrêtant, le 16 ſeptembre dernier, la nouvelle formation du corps de la Marine, d'après les loix rendues ſur ſon organiſation, m'a compris ce même jour pour le grade de capitaine de vaiſſeau.

Dans un temps de ſubordination & de diſcipline, ce choix auroit mis le comble à mes vœux ; ſervir le Roi & ma patrie eſt un beſoin que quarante-cinq ans de ſervice ont rendu néceſſaire à mon cœur ; mais l'eſprit d'anarchie répandu parmi les ſoldats & les matelots, les indignes traitemens dont on a accablé des officiers pleins d'honneur & de talens ; l'influence des clubs, la ſurveillance que ſe ſont arrogée des corps adminiſtratifs ſur des opérations purement militaires, leur autorité ſouvent en oppoſition avec celle du Roi ; toutes ces conſidérations, Monſieur, me déterminent à me démettre d'un emploi dans lequel je n'aurois aucune autorité réelle, & qui ſeroit par conſéquent pour moi une ſource continuelle de douleur, peut-être même d'opprobre & d'humiliation. Faites moi la grâce, je vous prie, Monſieur, de mettre aux pieds de Sa Majeſté mes regrets de ne pouvoir accepter une place que ſes bontés me deſtinoient : c'eſt le ſacrifice le plus douloureux que je puiſſe faire.

*Copie de la lettre de M..... Capitaine de vaiſſeau de la troiſième claſſe, au Miniſtre de la Marine.*

N.° 16.

Paris, 12 Mars 1792.

MONSIEUR,

N'ayant reçu qu'à l'inſtant la lettre qui m'a été envoyée à l'effet d'être rendu à Toulon le 15 de ce mois, les circonſtances me déterminent à faire le ſacrifice de mon état, & me laiſſent les regrets de ne pouvoir donner des nouvelles preuves de mon zèle & de mon attachement pour le ſervice de ma patrie & pour celui de mon Roi ; mais l'inſubordination impunie dans les vaiſſeaux & dans les départemens, dont les officiers ont éprouvé les effets, me détermine, Monſieur, à vous prier de vouloir bien mettre ſous les yeux du Roi les motifs qui me forcent à ſupplier Sa Majeſté de vouloir bien accepter ma démiſſion. Mon attachement pour ma patrie & pour mon Roi m'en impoſe le devoir, par l'impoſſibilité où je ſerois de remplir les fonctions qui me ſeroient confiées.

Je ſuis, &c.

*APERÇU du compte que rend à l'Assemblée Nationale & au Roi, M. de Bertrand, ci-devant Ministre de la Marine.*

## EXERCICE 1789.

A L'ÉPOQUE où j'ai été appelé au ministère de la Marine, il restoit en caisse à la Trésorerie nationale, sur le service de la Marine de l'exercice 1789 ..... 466,946tt 7s 5d

Depuis cette époque, je n'ai ordonné que l'acquittement des lettres de change tirées des Colonies de l'Amérique & de l'Inde, pour les fournitures qui y ont été faites pendant ladite année, aux vaisseaux qui y étoient en station, ci ..... 22,763. 16. 11.

Reste en caisse au 14 mars 1792, ainsi que le constate l'état ci-joint, coté A..... 444,182. 10. 6.

J'ai pareillement ordonné pour l'acquittement des lettres de change tirées des Isles de France, de Bourbon & de l'Inde, pour les besoins particuliers de ces Colonies, ainsi que le constatent les registres tenus dans les bureaux de comptabilité du département, pour les engagemens des payeurs généraux, & par les états que ces mêmes payeurs m'ont présentés,

SAVOIR:

Pour les Isles de France & de Bourbon, suivant l'état coté B..... 77,956. // 2.

Pour l'Inde, suivant l'état coté C..... 207,531. 15. 10.

285,487. 16.

Les fonds nécessaires pour acquitter les 285,487 livres 16 sous ci-dessus, ont été faits par la caisse de l'extraordinaire : les pièces qui constatent les autres dépenses des exercices antérieurs à 1790, ont continué d'être renvoyées au liquidateur général.

# EXERCICE 1790.

Il a été assigné pour le département de la Marine & des Colonies, par un décret de l'Assemblée Nationale du 1.er septembre 1790 ;

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1.° Pour les dépenses ordinaires de la Marine.. | 30,000,000# | 〃s | 〃d |
| 2.° Pour les dépenses ordinaires des Colonies.. | 10,500,000. | 〃 | 〃 |
| 3.° Pour dépenses extraordinaires..... | 7,162,855. | 〃 | 〃 |
| | 47,662,855. | 〃 | 〃 |
| Un autre décret du 21 août 1790, a accordé pour supplément de journées d'ouvriers..... | 214,000. | 〃 | 〃 |
| 189,735# 〃s 〃d Pour augmentation de solde des troupes de la Marine. | | | |
| 117,865. 10. 1. Pour la fédération générale. | | | |
| 195,100. 〃 〃 Pour les stations. | | | |
| 144,212. 1. 8. Pour les troupes revenues de Tabago. | | | |
| 299,786. 12. 4. Pour augmentation de solde de troupes des Colonies. | | | |
| 946,699. 7. 1. Accordées par un autre décret du 6 décembre..... | 946,699. | 10. | 4. |
| TOTAL des fonds affectés au service ordinaire de 1790..... | 48,823,554. | 7. | 1. |

*Les distributions arrêtées sur cet Exercice,*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Pendant l'administration de MM. Fleurieu, Thevenard & de Lessart, ci..... 45,700,398. 10. 5. | | | |
| Pendant mon administration, ci..... 3,383,628. 2. 7. | 49,084,026. | 13. | 〃 |
| Il résulte un excédant de payement de..... | 260,472. | 2. | 8. |

J'observe qu'à l'époque du 15 décembre, lorsque j'ai rendu compte de la situation des finances du département de la Marine, j'annonçai qu'il y auroit un déficit connu de 2,169,221 livres 16 sous 5 deniers, & qui pourroit être encore augmenté par les lettres de change tirées des Colonies & dont il faudroit faire les fonds à l'échéance. Je citai même deux lettres de

M.

M. Thevenard, adreſſées à l'Aſſemblée Nationale les 16 juin & 16 ſeptembre 1791, par leſquelles cet ancien miniſtre annonçoit ce déficit,

1.° A la non perception des impoſitions dans les Colonies;

2.° A l'augmentation du prix des piaſtres achetées en France, pour être envoyées aux Colonies;

3.° A diverſes dépenſes imprévues, que les troubles des Colonies ont occaſionnées, comme l'envoi à Tabago de trois compagnies du régiment de la Sarre; la conſervation à Pondichery, d'une partie des troupes qui doivent en être retirées, &c.

4.° A la dépréciation du *papier-monnoie* à l'Iſle de France, qui perd au delà de deux cinquièmes, quand on veut le convertir en piaſtres effectives.

*Service ordinaire.*

Pour ſubvenir à la dépenſe des armemens extraordinaires, ordonnés en 1790, l'Aſſemblée Nationale a accordé,

SAVOIR:

| | | | |
|---|---|---|---|
| Par un décret du 30 juin 1790..... | 3,000,000# | //ˢ | //ᵈ |
| 26 juillet..... | 1,000,000. | // | // |
| 15 ſeptembre..... | 4,600,000. | // | // |
| 10 octobre..... | 4,958,218. | // | // |
| 6 décembre..... | 2,375,294. | 6. | 4. |
| | 15,933,512. | 6. | 4. |
| Il n'a été conſommé par les diſtributions qui ont été faites, que..... | 14,445,356. | 10. | 9. |
| Partant, je laiſſe à la diſpoſition de mon ſucceſſeur..... | 1,488,155. | 15. | 7. |
| Je rendois également compte le 15 décembre dernier, que par l'examen des états envoyés par les ordonnateurs des ports, on s'étoit aſſuré que les fonds qui leur ont été remis excédoient leur dépenſe effective de 263,163# 7ˢ 5ᵈ qu'on ſe propoſe de faire rentrer inceſſamment au tréſor public, ci.. | 263,163. | 7. | 5. |
| Il paroît donc démontré que ſur les fonds affectés aux armemens extraordinaires de 1790, il y a eu une économie de..... | 1,751,319. | 3. | // |

# EXERCICE 1791.

*Service ordinaire.*

Pour dépenses ordinaires & extraordinaires de la Marine & des Colonies pendant ladite année, il a été assigné par les décrets des 11, 18 février, 14 mars, 9 juin & 14 novembre 1791,

SAVOIR :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Pour le service ordinaire des Colonies, l'expédition particulière de Saint-Domingue, l'expédition des Antilles, & les dépenses ordinaires des Isles de France, de Bourbon & de l'Inde..... | 22,908,776tt | ″s | ″d |
| Pour le service ordinaire de la Marine..... | 30,030,000. | ″ | ″ |
| Pour le service extraordinaire de la Marine, l'expédition des Antilles, celle de M. d'Entrecasteaux, & celle particulière de Saint-Domingue.. | 7,953,384. | ″ | ″ |
| | 60,892,160. | ″ | ″ |

Les payemens faits sur ces différens services, montent ; SAVOIR :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Sur le 1.er article.. | 14,735,845tt | 18s | 9d | | |
| Sur le 2.e ..... | 29,693,335. | 6. | 2. | 50,123,894. | 12. 2. |
| Sur le 3.e ..... | 5,694,713. | 7. | 3. | | |

Somme restant à disposer :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Sur le 1.er article.. | 8,172,930. | 1. | 3. | | |
| Sur le 2.e ..... | 336,664. | 13. | 10. | 10,768,265. | 7. 10. |
| Sur le 3.e ..... | 2,258,670. | 12. | 9. | | |

A quoi il convient d'ajouter 420,000 livres, versées par le département de la Guerre, pour remboursement des appointemens & solde des troupes employées à l'expédition des Antilles, ci..... 420,000. ″ ″

15,175tt 1s pour le montant des recettes extraordinaires, faites dans les ports, sur le service ordinaire de la Marine..... 15,175. 1. ″

435,175. 1. ″

TOTAL des fonds restant à la disposition du service, sur l'exercice 1791..... 11,203,440. 8. 10.

# EXERCICE 1792.

Les projets arrêtés pour le ſervice de l'année 1792, n'ont point encore été décrétés par l'Aſſemblée Nationale; mais il n'a pas moins fallu partir des baſes qu'ils préſentent pour ordonner les fonds néceſſaires aux travaux des ports, aux achats des approviſionnemens de toute eſpèce, au payement des appointemens des Officiers civils & militaires, à la ſolde des troupes & autres dépenſes que néceſſite l'entretien des vaiſſeaux & des divers établiſſemens maritimes.

Le projet pour le ſervice de la Marine préſente en maſſe une ſomme de..... 34,165,126# "ˢ "ᵈ

Dont le douzième qui doit être mis par mois à la diſpoſition du Miniſtre, eſt de..... 2,847,093. 16. 8.

Et par conſéquent pour les mois de janvier, février & mars, formant les trois douzièmes.... 8,541,281. 10. "

Les fonds ordonnés & remis dans les ports d'après les ordres du Miniſtre, ne ſe ſont élevés qu'à 7,263,502ˡ 9ˢ 7ᵈ.

SAVOIR:

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| En janvier..... | 1,846,900# | "ˢ | "ᵈ | |
| En février..... | 1,864,601. | 14. | 5. | 7,263,502. 9. 7. |
| En mars..... | 5,552,000. | 15. | 2. | |

Il réſulte que je n'ai réellement employé que les ſommes abſolument indiſpenſables, ce qui préſente une économie momentanée de..... 1,277,779. " 5.

Le projet pour le ſervice des Colonies, préſente en maſſe une ſomme de..... 12,295,677. 5. "

Dont le douzième qui devoit être remis à la diſpoſition du Miniſtre, par mois, eſt de..... 1,024,638. 1. 8.

Et par conſéquent pour les mois de janvier, février & mars, les trois douzièmes forment enſemble..... 3,073,919. 6. 3.

| | | |
|---|---|---|
| *De l'autre part*..... | | 3,073,919. 6. 3. |

Les fonds ordonnés & remis dans les ports d'après les ordres du Miniſtre, ne ſe ſont élevés qu'à 2,676,069ᵗᵗ 7ˢ 10.ᵈ

SAVOIR :

| | | |
|---|---|---|
| En janvier..... | 736,500. ″ ″ | 2,676,069. 7. 10. |
| En février..... | 811,928. 15. 10. | |
| En mars..... | 1,127,640. 12. ″ | |
| Il réſulte de ces diſtributions une économie de..... | | 397,849. 18. 5. |

Les économies faites ſur les diſtributions de janvier, février & mars, préſentent donc une ſomme de,

SAVOIR :

| | |
|---|---|
| Sur la Marine..... | 1,277,779. ″ 5. |
| Sur les Colonies..... | 397,849. 18. 5. |
| Somme économiſée..... | 1,675,628. 18. 10. |

J'ai cru devoir apporter la plus ſcrupuleuſe attention ſur la remiſe des fonds pour le ſervice de 1792. J'ai penſé que dans un moment où le département de la guerre étoit dans la plus grande activité, il convenoit de ne tirer du Tréſor public, que les ſommes indiſpenſables aux beſoins de mon département.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1792.